

REMARQUES SUR LA NOTE DE M. RODE
« A PROPOS DES NOCTULES DE FRANCE » (1),

PAR M. H. HEIM DE BALSAC.

Dans la séance du 25 février 1932, de cette Réunion, nous avons présenté une note sur : « Un Chiroptère nouveau pour la faune française (*Nyctalus maximus* FATIO) ». Une note de M. RODE « A propos des Noctules de France » (Séance du 28 avril 1932) semble tendre à démontrer que : la forme *maximus* distinguée par FATIO, élevée au rang d'espèce par MILLER, n'est pas une espèce valable, et que, par suite, nous n'étions pas autorisé à parler d'un Chiroptère nouveau pour la faune française. Nous avons, dès la séance du 28 avril, formulé nos réserves sur les conclusions de M. RODE, nous promettant, à la parution du texte de sa note, de vérifier le bien-fondé et la portée de son argumentation.

Le *Bulletin du Muséum*, contenant compte rendu de la séance du 28 avril, a été distribué vers le 30 mai.

M. RODE prétend établir qu'il existe une série continue de formes entre les deux Chiroptères : *Nyctalus noctula* SCHREBER. et *Nyctalus maximus* (FATIO). Chiffres et arguments sont en réalité inacceptables.

M. RODE fournit, d'une part, un tableau de treize individus comportant certaines mensurations extérieures, et, d'autre part, un tableau de certaines dimensions de cinq crânes pris parmi les sujets précités. Dans chacun de ces tableaux, deux spécimens (n^{os} 9 et 10) constitueraient, précisément, selon les mensurations données par l'auteur, des spécimens intermédiaires. Or, ces spécimens ne peuvent être pris en considération pour les raisons suivantes :

Le n^o 9 est représenté par un squelette seulement. Les dimensions de son crâne sont intermédiaires entre celles de *N. noctula* et de *N. maximus* ; mais la longueur de l'avant-bras ne dépasse que de 1 millimètre les maxima, constatés jusqu'ici chez *N. noctula*. Le spécimen qui a fourni ce squelette est de *provenance géographique inconnue* ; or on sait que la détermination des formes du

(1) *Bull. du Muséum*, 2^e série, t. IV, n^o 3, avril 1932, p. 222.

Bulletin du Muséum, 2^e s., t. IV, n^o 5, 1932.

genre *Nyctalus* ne peut se faire avec le seul secours de l'ostéologie en l'absence de caractères externes ou de provenance géographique certaine. Ainsi ce spécimen n° 9 peut très bien appartenir à une des espèces asiatiques du genre *Nyctalus* et n'a, vraisemblablement, rien de commun ni avec *N. noctula*, ni avec *N. maximus*. Il est donc interdit d'en faire état dans une discussion de ce genre.

Le n° 10, lui, est un des trois spécimens que nous avons pu examiner, antérieurement au dépôt de notre note. Ces trois spécimens ont été mentionnés par nous avec indication de leur sexe, numéro d'entrée au registre du laboratoire, longueur de l'avant-bras, de la façon suivante :

♀ n° 2.431, avant-bras 65^{mm},5.

♀ n° 2.432, avant-bras brisés, mesurant néanmoins plus de 60 millimètres.

♂ n° 2.430, avant-bras 65 millimètres.

Le ♂ (n° 2.430) était seul dans un flacon portant sur l'étiquette le n° 2.430, et exposé dans les galeries publiques où, depuis longtemps, sa dénomination « *noctula* » nous avait semblé peu conforme à sa grande taille.

Les deux ♀♀ se trouvaient ensemble, dans un flacon, au laboratoire de Mammalogie, flacon portant sur l'étiquette les deux nos 2.431 et 2.432; nous avons attribué à la ♀ dont les avant-bras étaient brisés le n° 2.432 et à l'autre ♀ le n° 2.431; les trois spécimens étaient ainsi parfaitement déterminés par leurs numéros d'inscription, les numéros correspondant à un sexe déterminé ou à une particularité (avant-bras brisés). M. RODE, dans ses tableaux, n'indique pas de sexe, et surtout ne mentionne pas qu'un des spécimens a les ailes brisées et ne peut prêter, de ce fait, à mensuration (les fractures sont esquilleuses; il est impossible de rétablir la continuité de l'avant-bras d'autant plus que les tissus sont rétractés par l'alcool; nous avons eu la précaution de l'indiquer dans notre note). Néanmoins, M. RODE donne, pour chaque sujet, une mesure précise sans autre explication.

L'une des mensurations de ces trois sujets est donc illusoire; le spécimen indiqué par nous sous le n° 2.432 dont les avant-bras sont brisés, se voit attribuer par M. RODE une longueur d'avant-bras de 65 millimètres. Le spécimen indiqué par nous sous le n° 2.431 (♀ en bon état), sur lequel nous avons mesuré un avant-bras long de 65^{mm},5, ne donne à M. RODE, comme longueur de ce même avant-bras, que le chiffre de 60 millimètres. Or ce spécimen constitue, en dernière analyse, la seule forme de passage entre *noctula* et *maximus*.

De ce qui précède, nous sommes en droit de n'accorder aux mensurations de M. RODE qu'une valeur très relative et de considérer notre propre mensuration comme plus proche de la réalité. Nous

attribuons ce spécimen à la forme *maximus*; d'ailleurs les mensurations de son crâne (en prenant les chiffres mêmes de M. RODE) entraînent, à 5 dixièmes de millimètres près, le spécimen dans le groupe *maximus*.

La sériation, imaginée par M. RODE entre *noctula* et *maximus*, repose donc sur la mensuration :

- a) D'un spécimen qui rentre dans le groupe *maximus* ;
- b) D'un spécimen sans provenance établie, donc inutilisable.

Le hiatus entre le groupe des Noctules de grande taille (*maximus*) et des Noctules de petite taille (*noctula*) reste parfaitement caractérisé jusqu'à plus ample informé.

Nous sommes donc autorisé à maintenir notre point de vue : à savoir que les trois spécimens, recueillis par MAZET dans la France centrale, appartiennent bien à la grande forme de Noctule, que, *N. noctula* et *N. maximus*, dans l'état actuel de nos connaissances et de nos conceptions systématiques, constituent de ux espèces distinctes, non reliées par des intermédiaires. Ce en quoi, du reste, nous sommes d'accord avec des Mammalogistes des plus autorisés, tels que MILLER, l'homme connaissant le mieux les mammifères d'Europe, au surplus spécialiste en Chiroptères et systématicien d'une grande prudence. WETTSTEIN (que cite M. RODE dans sa bibliographie, mais dont il a sans doute négligé de lire le texte) se range à l'avis de MILLER comme nous-même.

Il est regrettable que M. RODE ne nous ait pas, au Laboratoire de Mammalogie, fait part de ses objections, avant de provoquer, devant la Réunion, la présente discussion. La seule chose à retenir de sa note est l'existence effective d'un spécimen de *Nyctalus maximus*, dans la collection ROLLINAT (n° 12 du tableau de M. RODE); ce qui porte à quatre le nombre des spécimens de cette espèce capturés en France à ce jour.

Nous étions donc parfaitement autorisé à parler d'une espèce nouvelle pour notre faune.

P.-S. — Désireux de corriger nos erreurs, M. RODE aurait pu et même dû relever que dans le texte de notre note du 25 février 1932, le chiffre « 23 » donné comme étant le nombre des espèces de Chiroptères authentiquement capturés en France (y compris nos *addenda*) était inexact. Nous avons en effet oublié de corriger cette faute d'impression, et les spécialistes de la faune française savent que le chiffre réel est de 25 (y compris *N. maximus*), à l'heure présente.